

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le six juin, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 31 mai, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 22

M. MOYON – Mme GAUTIER - M. DIVAY – Mme BIZON – M. DAVIAU (à partir de 20h57) – Mme DORNEL - M. DELEUME – M. VAN NIEUWENHUYSE - M. RICHOU – Mme LECORGNE – M. LOREE - Mme ROCHER - M. ROUSSEL – M. MARTINEAU - Mme ARENA – Mme KARIM - Mme SAVATTE - M. BOCCOU - M. ALLAIN – Mme PERRIN – M. HAIGRON - Mme RIALLAND

Absent(e)s excusé(e)s : 8

M. DAVIAU (jusqu'à 20h57)
Mme COTTIN
M. HAMON
M. SIMON
Mme HARDY
M. ARSLAN
Mme BUFFIERE
M. JARNIGON

Procurations de vote : 7

M. DAVIAU, Mandataire Mme GAUTIER (jusqu'à 20h57)
Mme COTTIN, Mandataire Mme BIZON
M. HAMON, Mandataire M. DIVAY
M. SIMON, Mandataire Mme DORNEL
Mme HARDY, Mandataire M. DELEUME
M. ARSLAN, Mandataire M. RICHOU
M. JARNIGON, Mandataire M. HAIGRON

Secrétaire de séance : M. RICHOU

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 est approuvé à l'unanimité

Monsieur RICHOU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant,

Que Monsieur le Maire, en ouverture de séance, a proposé le rajout du point n°17 et que cette proposition a été acceptée à l'unanimité par les conseillers municipaux,
Que les questions qui suivent (hors point n°17) ont bien été au préalable inscrites à l'ordre du jour porté sur la convocation du Conseil Municipal pour la présente séance, à savoir :

- 1. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (PARCELLES CADASTREES AK67, AR358, AR355, AR356, AR345, AR344, AR345, AR346, AX418, A978, AR234, AR392, AR394, AS158)**
- 2. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – MARCHES PUBLICS**

3. **DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D’ATTRIBUTIONS DU MAIRE – LIGNE DE TRESORERIE 2016**
4. **DECISION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**
5. **DECISION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015**
6. **DECISION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 SUR LE BUDGET 2016**
7. **DECISION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016**
8. **DECISIONS BUDGETAIRES – TARIFS – TARIFS PERISCOLAIRES 2016-2017**
9. **DECISIONS BUDGETAIRES – TARIFS- FIXATION DE TARIFS POUR LA VENTE DES DOCUMENTS ISSUS DU DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**
10. **DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU CLOS D’ORRIERE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**
11. **DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU CLOS D’ORRIERE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015**
12. **DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES HAUTS DE GAUDON – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**
13. **DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES HAUTS DE GAUDON – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015**
14. **ACQUISITION – ILOT DES MARAIS – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN RESERVE PAR RENNES METROPOLE DU BIEN SIS 4 RUE HENRI QUEFFLEC**
15. **ALIENATION – CESSIION DE LA PROPRIETE 1B RUE DU PARC (ANCIEN PRESBYTERE)**
16. **GESTION DU DOMAINE PUBLIC – DECLASSEMENT ET CESSIION D’UNE PARTIE DE L’ESPACE NATUREL DES PERRIERES - PARCELLE CADASTREE AE n°134P**
17. **CONTRAT ET CONVENTION - COLLECTIVITE EAU BASSIN RENNAIS (CEBR) - CONVENTION CADRE POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTIC SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ET LE SUIVI DES CONSOMMATIONS COMMUNALES**
18. **INTERCOMMUNALITE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE (SIBVS) – EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT**
19. **QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

N° 2016-06-059 Délégation de fonctions – Délégation d’attributions du Maire – Déclaration d’Intention d’Aliéner (parcelles cadastrées AK67, AR358, AR355, AR356, AR345, AR344, AR345, AR346, AX418, A978, AR234, AR392, AR394, AS158)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l’article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m’a donné délégation d’attributions.

J’ai l’honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d’intention d’aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	15 rue de la Croix-Rouge	AK67	Bâti sur terrain
2	16 rue de la Maillardière	AR358 AR355 AR356 AR345	Bâti sur terrain
3	16 rue de la Maillardière	AR344 AR345 AR346	Bâti sur terrain
4	44 rue du Père Caillard	AX418	Bâti sur terrain
5	14 Le Bois Mansard	A978	Bâti sur terrain
6	7 bis rue de Châteaubriant	AR234 AR392 AR394	Bâti sur terrain
7	8 rue de la Janaie	AS158	Bâti sur terrain

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu

N° 2016-06-060 Délégation de fonctions – Délégation d’attributions du Maire – Marchés publics

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l’article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m’a délégué un certain nombre d’attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les marchés publics passés en procédure adaptée.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Etude de faisabilité Renouvellement urbain îlot Chemin Roblot	Prestation de services	GOA	14 700 €

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu

N° 2016-06-061 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Ligne de Trésorerie 2016

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2014-04-035 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

Ligne de trésorerie 2016

PRE-FINANCEMENT DES OPERATIONS D'URBANISME DES HAUTS DE GAUDON ET DU CLOS D'ORRIERE – Arrêté n°55/2016 du 25 mai 2016 :

Afin de préfinancer les opérations d'urbanisme des Hauts de GAUDON et du Clos d'ORRIERE, la commune a contracté auprès d'ARKEA une ouverture de crédit d'un montant maximum de 1 500 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- *Montant de l'autorisation* : 1 500 000 €
- *Durée* : 1 année
- *Taux variable* : Moyenne mensuelle des Euribor 3 mois (Index TI3M) + marge de 1,38%
- Intérêts arrêtés à la fin de chaque trimestre civil, paiement par débit d'office,
- *Commission d'engagement* : 0,25% du montant
- *Frais de dossier* : Néant
- *Commission de non utilisation* : Néant

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Il vous a été adressé le Compte Administratif 2015 de la commune, qui a fait l'objet d'une présentation en commission Finances Administration Générale du 25 mai 2016.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 25 mai 2016 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2015 présenté, qui peut se résumer suivant le tableau joint et la synthèse ci-dessous annexée :

	PREVISION	REALISATION
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	10 284 000 €	6 954 105,17 €
RECETTES	10 284 000 €	9 869 931,38 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015		2 915 826,21 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014		1 455 919,70 €
AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2015		- 1 000 000,00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2015 (à affecter sur l'exercice 2016)		3 371 745,91 €
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	5 825 000 €	3 633 773,22 €
RECETTES	5 825 000 €	2 705 670,56 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2015		- 928 102,66 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2014		- 1 876 983,21 €
RESULTAT DE CLOTURE 2015		- 2 805 085,87 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2015	566 660,04 €
---------------------------------	---------------------

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Monsieur Thierry Martineau, conseiller municipal délégué au Budget, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif 2015 de la commune ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion principal de l'année 2015 dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif principal de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion principal dressé pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2016-06-064 Décision budgétaire – Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement 2015 sur le budget 2016

Monsieur Thierry Martineau, conseiller municipal délégué au Budget, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2015 du budget général de la ville présente un excédent de 3 371 745,91 €.

Ce résultat découle du compte administratif 2015 présenté en commission Finances et Administration Générale du 25 mai 2016.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 25 mai 2016 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir m'autoriser à :

- **REALISER** l'affectation suivante sur le budget 2016 :
Article 1068 (Réserves – Excédent de fonctionnement capitalisé) pour 2 900 000,00 €,
Article 002 (Excédent de fonctionnement reporté) pour 471 745,91 €

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2016-06-065 Décision budgétaire – Budget principal – Approbation du budget supplémentaire 2016

Monsieur Thierry Martineau, conseiller municipal délégué au Budget, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le budget supplémentaire permet, à la suite de l'approbation du compte administratif, d'intégrer le résultat de l'exercice précédent, d'intégrer les crédits d'investissement reportés et d'ajuster, si besoin, les prévisions de dépenses et de recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Ce projet de budget supplémentaire a fait l'objet d'une présentation lors de la commission Finances Administration Générale du 25 mai 2016.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 25 mai 2016,

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2016 présenté, qui peut se résumer suivant le tableau ci-après annexé et la synthèse ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	Libellé	Nouveaux crédits
002	Excédent de fonctionnement reporté	471 745,91 €
70-70878	Remboursement de frais par autres redevables	1 604,09 €
73-73111	Impôts locaux	52 740 €
74-7411	Dotation Globale de Fonctionnement	11 275 €
74-74121	Dotation de Solidarité Rurale	3 870 €
74-74127	Dotation nationale de péréquation	510 €
74-74834	Dotation de compensation TF	- 1 850 €
74-74835	Dotation de Compensation TH	- 9 275 €
75-752	Loyers	29 960 €
TOTAL		560 580 €

Dépenses de fonctionnement	Libellé	Nouveaux crédits
011-60632	Petites fournitures (ST)	20 000 €
011-6226	Honoraires (AMO télé/info)	20 000 €
011-6238	Frais de communication	2 000 €
014-739118	Autres reversements	400 €
022	Dépenses imprévues	518 800 €
65-65543	Participations EPCI	- 3 820 €
67-673	Titres annulés sur exercice antérieur	3 200 €
TOTAL		560 580 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	Libellé	Crédits reportés	Nouveaux crédits	Total crédits
10-1068	Excédents capitalisés		2 900 000 €	2 900 000 €
16-1641	Emprunt		- 62 000 €	- 62 000 €
TOTAL			2 838 000 €	2 838 000 €

Dépenses d'investissement	Libellé	Crédits reportés	Nouveaux crédits	Total crédits
001	Solde d'investissement		2 805 085,87 €	2 805 085,87 €
020	Dépenses imprévues		74,13 €	74,13 €
20-2051	Logiciels		16 400 €	16 400 €
23-23131	Travaux		16 440 €	16 440 €
TOTAL			2 838 000 €	2 838 000 €

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2016-06-066 Décisions budgétaires – Tarifs – Tarifs périscolaires 2016-2017

Madame Fabienne Gautier, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée « De la petite enfance à la jeunesse », donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le tableau joint en annexe présente la grille tarifaire applicable dès la prochaine rentrée scolaire pour les services périscolaires proposés par la ville.

La grille des quotients familiaux s'applique également au syndicat intercommunal de musique et de danse du SUET.

Ceci exposé,

Vu la grille de tarifs ci-après annexée ;

Vu l'avis de la commission De la Petite Enfance à la Jeunesse du 18 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 25 mai 2016 ;

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir

:

- **ADOPTER** pour l'année scolaire 2016/2017 les tarifs des services périscolaires ci-après annexés ;
- **PRECISER** que les remboursements, pour application des quotients familiaux, se feront pour la structure ci-après selon les modalités suivantes :
 - **SUET** : remboursement directement aux familles en fonction des quotients familiaux.
- **CONFIRMER** que les modalités de règlement restent inchangées.

Proposition adoptée :

1 abstention : Bertrand ROUSSEL

27 voix pour

N° 2016-06-067 Décisions budgétaires – Tarifs- Fixation de tarifs pour la vente des documents issus du désherbage des collections de la médiathèque municipale

Monsieur Christian Divay, 2^{ème} adjoint au Maire délégué au Sport, Culture et à l'Animation, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La ville de Vern-sur-Seiche propose d'organiser une braderie de livres et de CD issus du « désherbage » des collections de la médiathèque municipale.

Le désherbage en bibliothèque consiste à retirer des collections, des documents usagés, obsolètes ou inadaptés mais aussi à renouveler les collections. Cette action vise à mettre en valeur les collections disponibles et à offrir des ressources constamment actualisées.

Pour la médiathèque municipale de Vern-sur-Seiche, il est proposé de définir une politique de régulation des collections et de définir les critères ou modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections :

- Ouvrages en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou au contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Ouvrages en état correct avec un nombre d'exemplaires trop important ou inadapté par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison pourront être soit proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (associations caritatives ou reconnues d'utilité publique, bibliothèque de rue), soit faire l'objet d'une vente publique pour un prix symbolique, ou, à défaut être détruits et, si possible dans ce cas, valorisés comme papier à recycler.

Au travers de cette politique, pour les ouvrages en état correct, il s'agit pour la commune :

- de permettre au public d'acquérir à bas prix des documents destinés au pilon ;
- de créer un évènement autour de la bibliothèque par le biais d'une opération de communication avec pour objectif de resserrer les liens avec les publics et de toucher de nouveaux publics.

La collectivité propriétaire, soit la commune, est compétente pour opérer le déclassé. Les destructions, dons, ventes ou échanges sont licites, mais le Conseil Municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la Commune.

La liste des documents en état correct issus du désherbage est consultable à la Médiathèque. Les tarifs proposés pour la vente en braderie sont les suivants :

- 1 € les livres adulte et jeunesse ;
- 2 € les livres illustrés adultes ;
- 1 € le CD.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture et animation du 17 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 25 mai 2016 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **Autoriser** le déclassé des documents (livres et CD) de la médiathèque municipale jugés en mauvais état ou en état correct dont le contenu est devenu obsolète ou le déclassé rendu nécessaire au renouvellement des collections,
- **AUTORISER** le responsable du service de la Médiathèque municipale :
 - o à donner les documents déclassés en mauvais état à l'association « La feuille d'Érable », pour recyclage ;
 - o à donner les documents déclassés en état correct à des associations à but non lucratif ou d'utilité publique sous réserve d'une demande motivée de leur part,
 - o à proposer les documents déclassés en état correct, et qui n'auraient pas fait l'objet d'un don, à la vente lors d'une braderie.
- **ADOPTER** les tarifs suivants de vente des documents en état correct aux particuliers :
 - o 1 € les livres adulte et jeunesse ;
 - o 2 € les livres illustrés adultes ;
 - o 1 € le CD.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2016-06-068 Contrat et convention - Collectivité Eau Bassin Rennais (CEBR) - Convention cadre pour la réalisation de diagnostic sur les bâtiments communaux et le suivi des consommations communales

Monsieur Nicolas Deleume, 6^{ème} adjoint délégué à l'Environnement et au Patrimoine naturel, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) dans le cadre de son futur programme d'économie d'eau a souhaité proposer aux communes membres un diagnostic de leurs bâtiments communaux ainsi qu'un suivi des réductions de leur consommation d'eau potable.

En effet, lors de son précédent programme d'économie d'eau, le Syndicat Mixte de Production d'eau du Bassin Rennais (SMPBR devenu depuis Collectivité Eau du Bassin

Rennais) accompagnait la Ville de Rennes sur la gestion et la consommation de l'eau potable dans les bâtiments de la ville.

Suite au diagnostic réalisé sur ce territoire, la Ville a pu mettre en place de nombreux projets (mise en place de sous-compteurs, de cuves de récupération des eaux de lavage des filtres d'une piscine, de bornes monétiques pour les laveuses et les hydro cureuses ...).

En 2014, le SMPBR avait commencé la démarche de pré-diagnostic auprès des communes membres en rencontrant 1 à 2 communes de chaque ancien syndicat de distribution. Au vu de l'intérêt qu'ont rencontré ces diagnostics, la Collectivité Eau du Bassin Rennais a décidé de poursuivre ces diagnostics qui pourront aboutir sur la formation à l'autodiagnostic et au suivi de la réduction des consommations.

La présente convention a pour but d'engager la commune dans la réduction de ses consommations d'eau potable. En effet pour obtenir une réduction durable de ses consommations, il est nécessaire que la commune s'approprie la démarche qui consistera en la connaissance de son patrimoine bâti et l'acquisition de notion de consommation et de coût liés à l'eau potable. C'est dans ce contexte que la Collectivité Eau du Bassin Rennais accompagnera chaque commune signataire.

La présente convention ne donne lieu à aucun versement pécuniaire au bénéfice de la commune ou de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Un exemplaire de la convention cadre pour une durée de 24 mois à passer avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais est joint au présent projet de délibération et vous est soumis pour approbation.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention cadre ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Patrimoine Naturel du 20 avril 2016;

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention cadre pour la réalisation de diagnostic sur les bâtiments communaux et le suivi des consommations communales avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais et ce, pour une durée de 24 mois.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

Monsieur Bertrand Roussel, conseiller municipal délégué à la Sécurité, correspondant défense et devoir de mémoire, donne lecture du rapport suivant

Rapport :

Lors du dernier comité syndical, qui s'est tenu le 12 mai 2016 à Chateaugiron, les délégués du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche (SIBVS) ont délibéré à l'unanimité pour accepter l'adhésion de la commune de Vergéal au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche.

86,11 % du territoire du bassin versant est à ce jour couvert par les communes adhérentes et le nombre de communes actuellement de 45 passera bientôt à 46. **En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 des statuts du Syndicat doivent être modifiées.**

« Article 1 : Communes constituant le syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche

Le syndicat intercommunal chargé d'associer et de mettre en commun les moyens des communes adhérentes à l'échelle du bassin versant de la Seiche afin d'engager une dynamique de projets efficace et cohérente concernant la gestion de l'eau est constitué des communes suivantes :

AMANLIS , BOURGBARRE, BRIE, BRUZ, CHARTRES DE BRETAGNE, CHATEAUGIRON , CORPS NUDES, DOMAGNE, DOMLOUP, JANZE, NOUVOITOU, NOYAL/CHATILLON SEICHE, OSSE, PIRE SUR SEICHE, PONT PEAN, SAINT ARMEL, SAINT AUBIN DU PAVAIL, SAINT ERBLON, VERN SUR SEICHE, CHANTEPIE, RETIERS, RANNEE, ORGERES, MARCILLE ROBERT, LE THEIL DE BRETAGNE , LE PERTRE, GENNES SUR SEICHE, DOMALAIN, CHANCE, BRIELLES, BOISTRUDAN, ARGENTRE DU PLESSIS, ESSE, CUILLE, LAILLE, MOUSSE, LA GUERCHE DE BRETAGNE, VISSAICHE, LA SELLE-GUERCHAISE, AVAILLES-SUR-SEICHE, MOUTIERS, DROUGES, SAINT DIDIER ET LOUVIGNE DE BAIS.

A la liste des communes figurant à l'article 1 des statuts du Syndicat et composant actuellement le syndicat, sera ajoutée la commune de : VERGEAL.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Ceci exposé,

Vu l'article L5211-20 modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 25 mai 2016,

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'adhésion de la commune de Vergeal ;
- **DIRE** que cette délibération sera transmise au SIBVS.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au Maire délégué à l’Urbanisme et l’Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Il vous est présenté le Compte Administratif 2015 du budget annexe du lotissement du Clos d’Orrière qui a pour objet de retracer les écritures comptables de cette opération de renouvellement urbain.

Ceci exposé,

Vu l’avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 25 mai 2016 ;

J’ai l’honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2015 présenté, qui peut se résumer à la synthèse ci-dessous annexée :

	PREVISION	REALISATION
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	1 479 675,65 €	726 069,26 €
RECETTES	2 177 454,28 €	726 070,29 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015		1,03 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014		768 740,95 €
RESULTAT DE CLOTURE 2015		768 741,98 €
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	910 856,18 €	709 719,23 €
RECETTES	910 856,18 €	201 136,95 €
RESULTAT D’INVESTISSEMENT 2015		-508 582,28 €
RESULTAT D’INVESTISSEMENT 2014		- 201 136,95 €
RESULTAT DE CLOTURE 2015		-709 719,23 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2015		59 022,75 €

Proposition adoptée à l’unanimité (27 voix pour)

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au Maire délégué à l’Urbanisme et à l’Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Après s’être fait présenter :

- le budget primitif 2015 du lotissement du Clos d’Orrière ainsi que les décisions modificatives s’y rattachant,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,

- le compte de gestion de l’année 2015 dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2015 ;

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l’exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l’exercice 2015, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Proposition adoptée à l’unanimité (28 voix pour)

Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Il vous est présenté le Compte Administratif 2015 du budget annexe du lotissement des Hauts de Gaudon qui a pour objet de retracer les écritures comptables de cette opération de renouvellement urbain.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 25 mai 2016 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2015 présenté, qui peut se résumer à la synthèse ci-dessous annexée :

	PREVISION	REALISATION
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	1 318 789,50 €	168 343,43 €
RECETTES	1 318 789,50 €	168 887,98 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015		544,55 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014		- 8 425,47 €
RESULTAT DE CLOTURE 2015		- 7880,92 €
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	881 701,42 €	162 350,46 €
RECETTES	881 701,42 €	40 106,42 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2015		- 122 244,04 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2014		- 40 106,42 €
RESULTAT DE CLOTURE 2015		- 162 350,46 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2015		- 170 231,38 €

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif 2015 du lotissement des Hauts de Gaudon ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion de l'année 2015 dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant

Rapport :

Par délibération n°2016-03-046 du 21 mars 2016, le conseil municipal a décidé d'acquérir le bien cadastré section AP n° 579 situé dans l'îlot du secteur des Marais située 4 rue Queffelec, en prévision du renouvellement urbain du secteur. Une convention de mise en réserve de ce bien a été signée le 29 avril 2016 avec Rennes Métropole.

Les propriétaires ont depuis exprimé le souhait de céder une petite parcelle de 6 m2 cadastrée section AP n° 581 située au milieu de la cour de l'îlot et qui n'avait pas été identifiée dans la négociation initiale.

Cette cession se ferait à prix constant, fixé à la négociation initiale, à savoir 110 000 euros pour l'ensemble du bien, comprise la parcelle de 6 m2.

Le conseil municipal est invité à accéder à cette demande et à demander à Rennes Métropole d'intégrer cette parcelle dans l'acte d'acquisition.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du 24 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 25 mai 2016 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant à la convention de mise en réserve par Rennes Métropole en date du 29 avril 2016, portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 581 ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'avenant précité et tout document se rapportant à cette acquisition.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2016-06-075 Aliénation – Cession de la propriété 1b rue du Parc (ancien presbytère)

Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n° 2016-04-055 du 25 avril 2016 le conseil municipal a décidé de mettre en vente l'ancien presbytère situé 1B rue du Parc, cadastré section AS n° 260.

La construction datant de 1965 est édifiée sur 2 niveaux et comprend environ 150 m2 de surface habitable et 250 m2 de surface utile après intégration des locaux annexes (ancien garage, arrière cuisine, cave et grenier). Elle bénéficie d'un terrain arboré de 694 m2 avec un accès principal par l'allée de Brocéliande et un accès piéton sur l'allée Albert Deshommes, la connectant directement sur le centre-ville.

Compte tenu des caractéristiques de la maison et des travaux d'adaptation et de réhabilitation à réaliser, le prix de mise en vente a été fixé à 185 000 euros.

L'étude de Maître Pouessel, chargée de la commercialisation du bien, propose un acquéreur au prix de 180 000 euros.

Ceci exposé,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 18 mars 2016 ;

Vu les avis favorables des commissions Urbanisme et Aménagement du 24 mai 2016 et Finances et Administration Générale du 25 mai 2016 ;

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de céder le bien situé 1b rue du Parc (ancien presbytère), cadastré section AS n° 260 au prix de 180 000 euros net vendeur. La vente sera assortie de la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire pour une maison individuelle, purgé de recours contentieux. Parallèlement, l'acquéreur s'engagera à préserver le cèdre situé au sud de la propriété et le chêne situé au nord ; les interventions sur ces arbres étant limitées aux coupes sanitaires telles que définies dans la Charte de l'Arbre ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente qui sera reçu par Maître POUESSEL, notaire à Vern-sur-Seiche ;
- **PRECISER** que cette recette est inscrite au budget général de la commune.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2016-06-076 Gestion du domaine public – Déclassement et cession d'une partie de l'espace naturel des Perrières - Parcelle cadastrée AE n°134p

Monsieur Daviau, 4^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n° 2016-02-036 du 29 février 2016, le conseil municipal a décidé de désaffecter une bande de terrain de 750 m² environ avant bornage, prise sur l'espace naturel des Perrières cadastré section AE n°134, avant de procéder à son déclassement du domaine public.

Des panneaux d'information ont été mis en place sur le site ainsi qu'une rubalise qui matérialise l'emprise désaffectée de l'usage du public.

Il est rappelé que ce terrain se situe en décroché au nord de l'espace naturel des Perrières cadastré section AE n°134. Partant de la clôture de la Parcelle AE n°150, la moitié de son emprise correspond à une butte de terre avec un large fossé bordé d'une haie d'arbres et d'arbustes et un terrain enherbé, l'autre moitié se produit en à-pic vers le ruisseau du Peillac sous la forme d'un espace boisé strictement protégé au PLU (Espace Boisé Classé).

Cet espace, non aménagé en vue d'un usage public et non entretenu, n'était qu'occasionnellement emprunté et est désormais désaffecté. Il ne constitue pas un enjeu en terme d'utilisation par le public, au regard de la grandeur de l'espace naturel et de jeu restant à disposition. Il est prévu qu'à terme le chemin piéton existant soit prolongé vers le ruisseau du Peillac pour reconnecter le quartier de la future ZAC des Hautes Perrières, à l'est. Cette intention figure au règlement graphique du PLU, mais le tracé du futur chemin longe l'espace à désaffecter par le sud sans pour autant l'emprunter. La désaffectation est donc sans incidence sur la continuité piétonne.

Les riverains propriétaires de la parcelle cadastrée section AE n°16 se sont portés acquéreurs de cette emprise qui se situe dans le prolongement de leur propriété. Compte-tenu de l'implantation des constructions existantes sur cette propriété (terrasse au sud), la nouvelle emprise acquise serait à usage de terrain d'agrément (jardin et espace boisé classé). Par ailleurs, la limite sud du terrain à céder correspond à la poursuite de l'alignement constitué par les clôtures des propriétés adressées au sud de l'allée Pierre Gineste. La cohérence dans la construction urbaine existante ne sera donc pas remise en cause.

De leur côté, les services municipaux peinent à assurer un entretien satisfaisant des nombreux espaces verts du territoire communal et une démarche globale a été entreprise qui vise à maîtriser les coûts d'entretien des espaces publics sans dégrader la qualité du service rendu. Un audit de ces espaces et des délaissés de terrains dans les différents quartiers est en cours. Dans le cadre de cette réflexion, la cession de certains espaces peut être envisagée.

Du point de vue financier, le produit de ces ventes permettra de financer d'autres services et équipements communaux d'intérêt général.

C'est donc dans ce contexte qu'il a été proposé de déclasser la bande de terrain située au nord de l'espace naturel des Perrières et de la céder au riverain.

Compte-tenu des caractéristiques du terrain cédé ci-dessus décrites et qui le prédisposent à un usage d'agrément, le prix de cession envisagé est de 30 000 euros.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du 24 mai 2015;

Vu l'avis émis par France Domaine le 4 février 2016 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONSTATER** la désaffectation d'une bande de terrain d'une superficie de 750 m² environ à parfaire après bornage par un géomètre, prise sur l'espace naturel des Perrières cadastré section AE n°134, telle qu'elle figure au plan joint ;
- **DECIDER** de déclasser ce terrain du domaine public communal ;
- **DECIDER** de le céder à Monsieur et Madame Alix au prix de 30 000 euros. Il est précisé que la vente sera assortie de l'interdiction d'édifier une clôture en panneaux pleins en limite sud du terrain cédé. Seule la pose d'un grillage végétalisé sera autorisée ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente qui sera reçu par Maître POUESSEL, notaire à Vern-sur-Seiche ; les frais de géomètre étant à la charge des acquéreurs.

Principe de retrait de cette délibération n° 2016-06-076 rejeté : (22 voix contre)

2 ne prennent pas part au vote : Pascale PERRIN et Sonia ARENA

1 abstention : Bertrand ROUSSEL

3 Pour : Jean-Claude HAIGRON, Thibault JARNIGON par procuration, Yves BOCCOU

Le reste du conseil municipal a voté contre

Proposition de la délibération n° 2016-06-076 adoptée : (17 voix pour)

3 ne prennent pas part au vote : Souad KARIM, Justine SAVATTE, Sonia ARENA

5 abstentions : Pascale PERRIN, Bertrand ROUSSEL, Nicolas DELEUME, Sylvie RIALLAND, Corinne HARDY par procuration

3 contre : Jean-Claude HAIGRON, Thibault JARNIGON par procuration, Yves BOCCOU

Questions et affaires diverses

SEANCE LEVEE A 21H57

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 10 JUIN 2016.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Moyon", is written over a horizontal line.

Didier MOYON